L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général, de la Première et de la Troisième Municipalité.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS:

MERCREDI MATIN, 3 JANVIER 1838.

A M. A. RIDE.

Monsieur,—Lorsque, comme vous, on s'est chargé de redresser des abus, on doit autant que possible se renfermer dans le cercle de la vérité.

Laissant de côté, pour le moment, le système de finance que vous cherchiez à nous faire adopter comme le seul capable de remettre les choses dans leur cours naturel, nous n'aborderons que l'introduction de votre article publié dans le Courrier du 2 du courant, et qui a trait au prétendu refus de notre part d'insérer votre troisième communication. La première objection que nous nous sommes permis de vous faire, était le peu de place que nous laissaient les discussions de la législature, et l'impossibilité de vous fixer le jour où il nous serait possible de publier votre article; vous nous demandâtes alors, si nous pourrions l'insérer le lundi; nous vous fîmes voir alors les nombreux manuscrits qui devaient être livrés à l'impression pour ce jour; vous parûtes satisfait de notre réponse; vous reprîtes votre article, en nous disant que le sujet était trop important, et que vous l'apporteriez au Courrier.

Nous nous rappelons, Monsieur, qu'après nous avoir développé votre projet de finances, vous nous dites que si vous ne vous trouviez *directement* intéressé dans cette faillite presque générale, *vous laisseriez la Louisiane et l'Amérique se débattre sans vous en occuper le moindrement*. La conversation prit alors une autre tournure, et deux opinions différentes furent émises sur les devoirs du citoyen. Lorsque M. Ride nous avoua que s'il ne se trouvait pas *aussi directement intéressé il ne se mêlerait nullement de cette question*, nous lui observâmes que nos colonnes seraient toujours fermées sur une question aussi importante que celle qu'il cherche à résoudre, toutes les fois que l'on en ferait un sujet *d'intérêt privé*, soit pour se faire un nom comme *faiseur financier*, soit pour se donner du crédit; nous ajoutâmes que cette question était générale, et que le premier sentiment qui devait animer l'écrivain, était le PATRIOTISME. M. Ride reprit alors son article. Tels sont les faits, que vous avez oublié d'ajouter, sur les motifs de notre refus.

Sur la représentation de l'Etat de la Louisiane au Congrès.

Lorsque nous avons rendu compte des débats du Congrès, relatifs à l'abolition de l'esclavage dans le district fédéral, nous étions tellement pénétrés de l'importance des devoirs qu'avait eu à remplir la députation de notre Etat, que nous n'avions point balancé à les comprendre dans les éloges que nous semblait mériter la noble résistance des représentans du Sud. Mais, quelle a été notre désappointement lorsque, à la réflexion, nous avons trouvé que dans une circonstance où il pouvait y aller pour nous de l'existence sociale, aucun de nos représentans n'était à son poste! Chacun a ses motifs sans doute; mais il n'en résulte pas moins d'inconvéniens pour le pays; et, dans la grande lutte qui s'est élevée au congrès, trois voix de moins, parmi celles du Sud, auraient pu attirer sur la Louisiane des malheurs incalculables. Qu'est-ce donc qu'un mandat de représentant au Congrès, si non le plus haut témoignage de confiance que puisse donner un Etat aux citoyens chargés de veiller, non seulement sur son bien-être, mais, on peut le dire sans métaphore, sur ses destinées mêmes! Cependant, oublieux des devoirs qui leur sont imposés, ou considérant comme plus importans quelques intérêts personnels, nos représentans au Congrès y ont laissé vaquer leurs sièges dans l'une des circonstances où leur présence pouvait devenir décisive. En effet, on voit chaque année se renouveller des attaques contre notre existence sociale, contre nos droits constitutionnels; et, sentinelle avancée d'une population entière, on supposerait que notre députation dût être toujours en garde, toujours au poste d'honneur! On se demande donc que faisait M. Garland, il y a peu de jours à la Nouvelle-Orléans? Quant à M. Johnson personne n'ignore qu'il s'occupe bien plus des chances d'une future élection, que des discussions du Congrès; et que, pour lui, le titre honorable de député de la Louisiane, n'est qu'un *laissez passer* pour la place de gouverneur. Resterait M. Ripley, dont on nous opposerait vainement la santé déplorable. Plus ce motif est puissant, plus s'en prolonge la douloureuse excuse, plus nous devons trouver étrange qu'il s'obstine à garder un titre qui ne peut plus être pour lui qu'*ad honores*. Convient-il bien au véritable patriotisme de sacrifier à la gloriole d'un titre, les intérêts les plus palpitans de son pays? Qui sait si, dans de nouveaux débats, une voix, une seule voix, ne pourrait pas décider du sort d'une question de laquelle dépend sans contredit le lien fédéral? Il était malade, le député de la Louisiane, se dirait-on en déplorant d'irréparables malheurs! Oui, malade depuis deux ans; mais, dès lors il devait à son pays, à ses concitoyens, de résigner un emploi qu'il était incapable de remplir. Et qu'eût-on pu dire ensuite de MM. Garland et Johnson? Que l'un faisait une promenade de santé, l'autre une promenade d'élections! Beaux motifs, vraiment, pour risquer le salut du pays qui vous a mis en mains ses propres intérêts! Et que sont ils, députés de la Louisiane, vos intérêts privés au prix de ceux de la patrie? On est véritablement consterné de voir un Etat si important, si vivace, aux prises avec une destinée menaçante, n'ayant que trois défenseurs, et les ayant si peu soucieux de leur mandat! On maugrée, en dépit de soi, contre les ambitions, les insouciances, les vanités; et l'on se demande: si le vœu du peuple ne leur tendra pas compte, un jour ou l'autre, de manquemens que, pourvous, il nous serait trop pénible de qualifier!

Police Nocturne No. 3.

Les vols de nuit se multiplient, et l'avis contenu dans notre feuille du 1er. janvier, a fait connaître une attaque faite par deux hommes contre un individu auquel on a enlevé 1500 piastres, qu'il portait dans une ceinture, après lui avoir asséné deux coups de poignard. Un autre vol été fait à la même époque sur Mr. Bordelon, juge de la paroisse des Avoyelles, auquel on a pris son portefeuille contenant quatre cents piastres; mais, un acte plus alarmant encore a eu lieu le 31 décembre. Mr Gerl, entrepreneur du nettoyage de la ville, se trouvant à huit heures trois quarts du soir, rue du Maine, entre Bourgogne et Remparts, sentit sa jambe engagée dans une corde, qu'il crut au premier abord être rencontrée accidentellement sur son chemin; mais, une secousse donnée lui faisant perdre l'équilibre, il se frappa violemment la tête contre la bordure de la banquette; et comme il cherchait à se relever, il se sentit soulevé par des bras qu'il crut officieux; bien que fortement pressé il se croyait secouru par ceux même qui enlevaient de son habit son porte-feuille, et de son gousset neuf piastres en argent. Cependant, remis sur ses pieds et voyant fuir vers les Remparts, les trois hommes qui l'avaient relevé et même dégagé de la corde qui l'avait fait tomber, il commença à s'apercevoir qu'il était volé, et qu'il était victime d'un nouveau genre d'attaque.

Cette circonstance assez alarmante par elle-même mérite publicité; et nous ne saurions trop recommander prudence et vigilance aux personnes forcées de sortir à la nuit close; déjà nous avions signalé l'attaque faite par trois hommes, dans la nuit du 29 décembre; mais en dépit des soins donnés à cette affaire, il n'était résulté des enquêtes aucune lumière satisfaisante; beaucoup de personnes même avaient révoqué le fait en doute! Cependant l'attentat de trois individus dans les mêmes parages avec des circonstances nouvelles; les contusions reçues par le citoyen que nous avons désigné, rendront peut être moins incrédules ceux que le devoir de leur place oblige à remonter à la source du mal! En effet on remarquait hier plus d'activité dans la police nocturne et l'éveil donné au sujet de Mr. Gerl, n'avait pas été infructueux! Il est certain que, si l'on était aimé dans les rues, il deviendra impossible de sortir de chez soi la nuit, car nul moyen d'attaque n'étant aussi formidable dans une ville où les embûches de cette espèce sont si faciles à dresser. Nous avons donc lieu d'espérer que les autorités n'épargneront pas les efforts pour prévenir des attentats desquels il serait difficile de se défendre; et qu'elles chercheront à empêcher que la Nouvelle Orléans ne devient le théâtre d'évènemens qui dénonceraient au monde l'insuffisance de nos lois, ou la nullité de notre administration.

Nous ne pouvons nous empêcher de faire observer ici, combien une loi nouvelle est importante pour rendre la police uniforme dans les trois municipalités; c'est en vain que par des criailleries de coteries, que par des simulacres d'oppositions populaires, on tenterait d'entraver la marche de la législature dans une question vitale pour notre ville! La bon sens du peuple a jugé la question, et il n'est si faible raisonneur qui ne sente à quel point est absurde la division absolue que l'on prétend maintenir entre les parties d'un même tout.

La centralisation des pouvoirs relatifs à la police, à la sûreté publique, à l'hygiène, est une nécessité reconnue; et toutes les incartades, toutes les vociférations, ne sauraient faire taire le raisonnement. Comment en effet, ces trois intéressantes portions de l'administration municipale peuvent-elles être dirigées livrées à des directions différentes, et soumises aux vues plus ou moins sensées de trois conseils divergens d'intérêts ou d'opinions? L'unique remède au mal est la création d'un conseil de ville qui ramène cette uniformité dans les actes, et que réclament impérieusement la raison. Et puisqu'un seul maire réuni, se de l'unité de la ville d'Orléans; qu'un seul conseil de ville dicte les ordonnances qui importent à la communauté toute entière! Quel intérêt donc pourrait opposer à une mesure si rationnelle! Le désir de voir régner sur trois régions d'une même ville, trois pouvoirs distincts, pourrait-il être, vis-à-vis de la législature, un motif suffisant pour laisser planer l'anarchie, et où l'unité d'action est une des conditions du salut public. Une même police, une même garde, une même direction de salubrité sont urgentes; et chaque jour nous en démontre la nécessité! Crimes sur crimes, délits sur délits; tout passe inaperçu; sans qu'il se trouve une autorité rationnellement responsable, qui pourrait diriger et coordonner les mesures et faire que la police ne soit plus illusoire. La chose est sérieuse; ce n'est plus une affaire de jalousie municipale; c'est une affaire de salut public et l'intérêt public est la loi suprême, la même où il n'existe pas de gouvernement populaire. Que la législature donc rehausse la voix publique; accédant à la création d'un conseil de ville, et qu'elle rende ainsi l'existence à une communauté qui n'est plus constitutionnellement représentée! Union dans la population; union dans la représentation; union dans l'administration; c'est le vœu général; car on ne saurait être que dans la direction des affaires de localité, qu'il soit possible de maintenir une séparation en trois municipalités!

SÉNAT DE LA LOUISIANE.
PRÉSIDENCE DE M. C. DERBIGNY.

Séance du 2 Janvier 1838.

En l'absence momentanée de M. Derbigny, dit lanceur, [illegible] que son année de présidence est expirée, M. Ducros est appelé à présider le Sénat, *pro tempore*.

M. Hoa ... [illegible] pour Mrs. Johnson et Scott ... [illegible] Baton Rouge et d'experts de l'état des affaires de la Compagnie du chemin de fer de la banque de Clinton et Port Hudson, et sont priés ... [illegible] de ce devoir.

A la demande de M. Bossier, le Sénat procède à l'élection de son président: tous les votes ayant été [illegible] et MM. Labatut et Armant étant nommés scrutateurs de scrutin, il a paru que M. C. Derbigny avait réuni l'unanimité des suffrages, moins un vote donné en blanc.

L'élection des autres officiers du Sénat a été commencée.

M. Benoit Davis, secrétaire, à l'unanimité des voix;

M. F. H. Davis, traducteur de l'anglais à l'anglais et Mr. Frédéric et Emile Wiltz, traducteurs de l'Anglais au Français, à l'unanimité;

M. Charles Bayon, rapporteur des débats, à l'unanimité moins un vote donné en blanc;

Mrs. Dupré, Ste. Colomb, Davis, Bichbaum et Duplantier, comme aux cérémonies, à l'unanimité;

M. Lemaître, sergent d'armes, à l'unanimité, et M. Kilpatrick, portier, à l'unanimité.

M. Derbigny prête le serment d'usage avant les mains du président pro tempore et reprend son siège.

M. Winn demande que le Sénat prenne en considération la résolution relative à certains relevés que doit faire le bureau des travaux publics.

Une opposition s'étant manifestée, M. Winn retire sa motion.

Répartition de la représentation de l'Etat.

M. Ducros demande que l'on reprenne la discussion du bill relatif à la représentation de l'Etat à l'assemblée générale.

M. Hoa dit qu'il voudrait savoir si la motion de reconsidérer la première section de ce projet de loi ne sera pas la première marche à suivre, puisque plusieurs membres qui ont voté dans la majorité sur l'adoption de cette section désirent que l'on reprenne le sujet. Le membre ajoute qu'il fait cette remarque dans le but de savoir quelle est la position qu'occupe le bill devant le Sénat.

Le PRÉSIDENT dit qu'en se conformant à l'opinion qu'a rendue son prédécesseur, M. Smith, opinion qui a prévalu jusqu'à présent il croit que la première section du projet de loi est encore à la possession du Sénat: le vote n'a été donné que sur la non adoption de cette section, mais non sur son rejet.

M. WINN demande au président si dans son opinion le bill est encore à sa seconde lecture, ou s'il l'a subie déjà: le président ayant répondu qu'il le considérait comme étant à sa seconde lecture;

M. WINN dit que cette opinion n'est pas la sienne: il croit que la seconde lecture est consommée. Le sénateur des Rapides ajoute que l'on ne doit pas conclure de cette opinion qu'il soit ennemi du bill. Le vote qu'il a donné précédemment prouverait le contraire; mais il désirerait que le Sénat suivit une marche uniforme dans cette question et qu'il s'en tint au manuel Jefferson pour la continuation de la procédure. Envisageant la chose sous le point de vue qui lui semble légal, il croit que la motion de reconsidérer la première section serait la plus correcte de toutes celles qui pourraient être faites, car cette section n'ayant pas été adoptée doit être considérée comme ayant été rejetée.

M. Ducros dit qu'il ignore s'il y a aucune motion quelconque devant le Sénat; tout ce qu'il sait, c'est qu'un bill est à sa seconde lecture; que la première section en a été rejetée, mais que le reste est encore soumis aux débats. L'honorable membre ajoute qu'il obtiendra à la reconsidération de la section qui a été rejetée (la section pour l'équivalent à un rejet) parce que le vote qu'il a donné a été donné en toute conscience. Cependant il ne croit pas que le projet de loi soit pour cela rejeté: il pense qu'on peut réduire le sujet à un comité de conférence des deux chambres, qui y apportera telles modifications qui seront jugées nécessaires: Il proposera donc le renvoi du bill à ce comité.

M. HOA dit qu'il vient de parcourir les règlemens et que d'après leur teneur la question que lui semble la moins douteuse est celle de reconsidérer la première section: si cette motion est adoptée, le sujet sera légalement devant le Sénat et pourra être référé à un comité.

L'honorable membre qui a la parole motive l'opinion qu'il vient d'exprimer par deux articles réglementaires, dont l'un dit que toutes les fois qu'une motion qui aura été seconde n'obtiendra pas l'assentiment de la majorité du Sénat, elle sera considérée comme perdue; et l'autre règlement ajoute que lorsqu'une question aura été soumise au Sénat et qu'elle aura été adoptée ou rejetée, tout membre qui aura voté avec la majorité pourra en demander la reconsidération. Pour écarter tout ce qu'il y a de douteux dans la question actuelle, et pour éviter toute informalité, l'honorable membre croit que la meilleure marche à suivre est de demander la reconsidération du sujet, lorsqu'il penche en faveur de l'opinion émise par le président qui a précédé le sénateur d'Orléans qui vient de parler. Ici qu'une motion n'a pas été adoptée n'est pas pour cela rejetée, car tel membre pourrait avoir voté pour la non adoption d'une mesure dans l'espoir de le voir représenter sous une forme plus susceptible d'être modifiée de manière à concilier ses vues et son opinion: or en regardant la non adoption comme l'équivalent d'un rejet, ce serait priver ce membre ou tout autre qui pense comme lui du privilège de pouvoir présenter un amendement, ce qui est contraire à l'esprit de tout système régulier de procédures publiques.

Mais, continue l'honorable membre, dans le doute où l'on se trouve, quant à la véritable position du projet de loi, il vaut mieux se défier de ces règlemens que lui ont fait croire que la première section est encore au pouvoir du sénat, plutôt que d'agir de manière à laisser quelque porte ouverte à de nouvelles discussions. Le vœu du sénat, d'après ce que le membre croit apercevoir, est de mettre cette première section devant le sénat; or, sous ce point de vue, il croit de voir proposer qu'un des membres, qui a la dernière séance a voté dans la majorité, demande maintenant la reconsidération.

M. WINN fait observer à cette phase de la discussion que les remarques qu'il a faites n'ont point rapport à la motion qu'a faite le membre du premier district (M. Ducros), mais simplement à l'opinion manifestée par le président.

M. GARCIA demande la reconsidération de la première section. Il est d'autant plus disposé à reprendre ce bill en considération, qu'il désire et espère que l'on arrivera à représenter d'une manière équitable toutes les parties de l'Etat, ainsi que l'exige impérieusement le vœu de la constitution. Il profite de cette occasion pour motiver son vote à la dernière séance, et fait observer que le sujet qu'il se serait fait un devoir de donner son suffrage à une loi rédigée de manière à établir la répartition sur des bases de la plus parfaite égalité pour toutes les parties de l'Etat, mais que ce bill n'avait pas été réalisé par le projet. L'honorable membre ajoute que lorsque ce bill était soumis à la considération du sénat, divers membres de l'assemblée ont fait usage de tous les argumens auxquels on pouvait raisonnablement recourir, soit pour soit contre le sujet. Il dit que tout en rendant justice à l'habileté déployée dans le cours de cette discussion, par le membre du second district, qui, il n'en doute pas, parlait de conviction, et tout en avouant la haute opinion qu'il a toujours eue de la droiture de ses principes et de son indépendance de caractère, généralement reconnue, il (M. Garcia) n'en est pas moins resté sous l'influence de cette impression que par l'adoption de cette loi on se serait tout naturellement à une violation patente de la constitution sous l'empire de laquelle vivait et régit la chose publique, et dont les membres de l'assemblée générale avaient juré de ne jamais se départir dans le cours de leurs travaux législatifs: et qu'aucune considération ne saurait jamais le faire dévier de ce principe: il avait dit, fidèle au serment qu'il avait prêté en sa qualité de mandataire du peuple, de maintenir autant qu'il était en son pouvoir l'inviolabilité de la constitution de l'Etat, voter contre l'adoption d'un semblable bill. Il n'ignorait pas, dit-il, qu'en votant contre l'adoption de cette loi, il s'était rejeté, ... [illegible] tous ... [illegible] sa conscience, il n'hésitait pas à s'en charger; les membres qui l'ont faite ont été, qui découlaient pour lui de sa conduite en cette occasion; mais qu'il repousserait toujours avec horreur l'idée de démériter de sa propre estime, et de perdre, à ses yeux, tout droit à la confiance de ses concitoyens, et à ce titre d'homme d'honneur, qui, à l'avenir, ne serait plus pour lui qu'un titre usurpé, lui qui jusqu'à ce jour avait su conserver un nom sans tache.

M. Garcia finit en faisant observer qu'il a et bien aise que ce sujet soit reconsidéré, dans l'espoir de fournir aux diverses parties de l'Etat la chance d'obtenir leur représentation constitutionnelle.

M. WINN demande que la motion de reconsidérer soit mise aux voix, et que l'appel nominal soit fait sur cette question.

M. DUCROS dit que s'il n'y avait pas d'autre moyen de replacer la première section du bill au pouvoir du sénat, il voterait sans hésiter en faveur de la motion de reconsidération; mais si l'on suit cette marche, on ouvrira de nouveau la discussion sur un sujet qui est coulé à fond, et sur lequel l'opinion du sénat s'est bien prononcée; les discussions seraient peut être interminables, et il n'en résulterait aucun bien pour le sort futur du bill.

M. Ducros est d'avis qu'à toutes les phases d'un projet de loi, pourvu que cela se fait avant le rejet final, on peut le référer à un comité, qui y apportera les modifications qu'il jugera nécessaires. D'après cette opinion le membre croit devoir voter contre la reconsidération.

M. HOA dit qu'il a déjà expliqué le point douteux quant à la véritable position du bill devant le sénat. La plupart des sénateurs pensent ne sont point d'accord sur le sujet, et cette divergence d'opinion fait encore que l'on ne sait pas au juste si telle section d'un bill qui n'a pas été adoptée doit être ou non considérée comme rejetée. Maintenant, des deux choses l'une, ou la première lecture du projet de loi dont il est question est rejetée, ou bien elle ne l'est pas; dans le premier cas comment peut-elle revenir devant le sénat, à moins que cela ne soit par une motion de reconsidération. Dans l'autre cas cette motion ne serait tout au plus qu'une amplification, mais cette amplification n'aurait d'autre résultat que de placer les choses ainsi que le désire le sénat.

Maintenant, ajoute le membre qui a la parole, le sénateur du premier district a dit que s'il considérait la section comme ayant été rejetée, il ferait lui-même la motion de la reconsidérer. Mais à le doute existant n'est pas suffisamment éclairci et que dans la réalité cette section soit rejetée, qu'arriverait-il? De nouvelles discussions s'élèveront au sujet du rapport du comité qui sera modifié la première section. On dira alors, et peut-être avec justice, que le comité n'avait pas du pareil droit puisque cette section n'était plus au pouvoir du sénat.

Quelque fort que puisse être le membre du premier district (M. Ducros) dans son opinion, M. Hoa, croit qu'il devrait s'en désister pour donner à un bill que tous les membres considèrent de la plus haute importance la chance d'être modifié convenablement. Et comme il est de la plus grande nécessité de se bien entendre au comité de quelle manière il pourra légalement agir à ce sujet, il est plus convenable d'adopter la motion de reconsidérer. Le sénateur d'Orléans ose espérer, que son collègue de St. Bernard et de Plaquemines ne s'opposera point à l'adoption de cette motion.

M. Winn dit qu'il n'a demandé l'appel nominal sur la question pendante que pour faire connaître à ses commettans comment il a voté. Cette demande n'implique aucunement nullement les autres sénateurs, dont il respecte l'opinion. Avant que la question ne fut posée, M. Winn dit qu'il désirerait savoir au juste quelle est la position réelle du bill: et si cette position est telle que le bill ne doive être considéré qu'à sa seconde lecture, il proposera qu'il soit référé au comité général et que l'on s'en occupe de suite.

M. Hoa répond que de quelque manière que le sénat soit disposé, soit que ce soit en comité général ou autrement, il n'en est pas moins vrai que pour faire disparaître tous les doutes il ne peut y avoir qu'une seule moyen devant lui—celle de la reconsidération. Si cette motion n'est pas décidée, le même doute qu'il a été avant couvert lui-même, existera toujours. Il survient: si la première section du bill est en non résolue, et si le comité ... [illegible] s'en occupe légalement, le premier cas échéant.

M. Winn consent à retirer sa proposition.

Dans le cours de ces débats M. Derbigny s'était fait remplacer au fauteuil par M. Labauve, il ne mêle ensuite parmi les membres, et d'après l'attitude qu'il prend, il annonce qu'il a l'intention de parler sur le sujet.

M. Garcia, qui croit avoir découvert cette intention, demande que le sénateur veuille bien prendre la parole.

M. Derbigny consent à la demande et dit que bien que dans toutes les occasions passées et depuis l'ouverture de la séance actuelle il ait toujours évité de parler, pour épargner ainsi le temps du sénat, cependant le bill dont il s'agit maintenant est d'une nature si importante qu'il croit devoir exposer brièvement les motifs qui s'engagent à voter contre l'adoption de la première section de ceux par lesquels il s'appuiera pour en demander la reconsidération.

Le président ajoute qu'il a voté contre ce bill parce qu'il l'a cru anticonstitutionnel. Avant de démontrer la vérité de cette assertion, il demandera si la Louisiane est composée de deux états et si elle est régie par deux constitutions différentes? S'il y en a autant qu'un ancien Etat de la Louisiane et un autre territoire particulier connu sous le nom de "La Floride".

Mais s'il est certain qu'il n'existe qu'une seule constitution, qu'un seul Etat, comment est-il possible que l'on cherche à augmenter le chiffre de la représentation notoirement au-delà des limites fixées par la constitution, lorsque le nombre de cette représentation existe déjà.

Les partisans du bill disent l'honorable sénateur du troisième district, ont fait valoir dans leurs argumens en faveur de l'adoption du bill, que puisque par le fait de l'annexation des Florides on avait augmenté le nombre des districts sénatoriaux, il fallait et l'on devait nécessairement augmenter aussi celui de la représentation dans la chambre des députés. Cette opinion qui a été partagée par plusieurs membres, est loin d'être basée sur des bases solides. Ne fallait-il pas au contraire que cet excédent de territoire fut représenté au sénat, et pourrait-il être fait de toute autre manière que par la création de quelques nouveaux districts sénatoriaux? Ne devait-il pas avoir des sénateurs comme toutes les autres parties de l'Etat? Oui, puisqu'il formait partie intégrante de la Louisiane et qu'il paie sa quote-part de la taxe publique.

L'honorable sénateur qui a la parole dit que son intention n'est pas de blâmer l'opinion des membres qui ont soutenu le bill, il la croit consciencieuse, mais de ce qu'elle est consciencieuse il ne s'ensuit pas qu'elle soit correcte. Elle pèche à son idée, parce que l'on a confondu le système de représentation de l'une et l'autre chambre, et voici comment:

La députation de la chambre des représentans n'est que le représentatif du chiffre des électeurs, des diverses paroisses de l'Etat: le sénat au contraire ne représente que le territoire: et puisqu'il était, constitutionnellement parlant, de toute impossibilité de faire la subdivision des quatorze districts sénatoriaux existant déjà, on ne pouvait qu'augmenter le chiffre de ces districts, pour pouvoir donner à la Floride la représentation à laquelle elle avait droit, d'après le texte de la loi qui l'annexe à la Louisiane. Mais quant au nombre de la représentation de la chambre des députés, il a été invariablement fixé à cinquante membres, et il est impossible de l'augmenter sans violer la constitution.

L'honorable sénateur du troisième district ajoute que depuis qu'il a l'honneur de siéger à l'assemblée générale, il a acquis l'expérience, que le sujet de répartition était un des plus épineux qui existe, et celui sur lequel le divergence d'opinions s'était manifestée à l'extrême. Quelques membres ont cru qu'il suffisait simplement qu'une partie de l'Etat s'appelât paroisse pour qu'elle eut prétendre à se représentation. Cette opinion est erronée, en tant qu'il faut que chaque paroisse possède un nombre compétent d'électeurs pour avoir droit à son contingent dans la représentation générale. Mais au sénat ce n'est plus de même: c'est le territoire du pays qui est représenté et non la population votante.

Mr. Derbigny est d'avis, d'après les raisons qu'il vient d'alléguer que le nombre des représentans ne saurait être constitutionnellement augmenté d'ailleurs la représentation telle qu'elle est aussi composée, et aussi habile à délibérer sur les affaires publiques à cinquante qu'à soixante membres: or, le chiffre de cinquante est constitutionnel, et l'autre ne l'est pas.

L'honorable sénateur termine cette partie de ses remarques en disant, et en répétant encore, qu'il professe le plus grand respect pour l'opinion de ceux des membres qui diffèrent avec lui dans leur manière d'envisager la question; mais que quant à lui, voyant dans la première section du bill une mesure tout à fait contraire aux vues de la constitution, il a cru de son devoir de voter contre l'adoption.

Quant à la question, de reconsidérer cette première section, il ne croit pas que le sénat puisse suivre une toute autre marche dans les circonstances actuelles. Le sénateur qui a la parole dit, que le bill est d'une nature très importante, et qu'il est du devoir de l'assemblée générale de statuer à ce sujet dans le cours de la session actuelle, pour que l'Etat puisse être représenté de la manière la plus convenable. Que la répartition se fasse sur les bases de la majorité de l'équité; que le bill subisse toutes les modifications dont il est susceptible pour raffermir cette condition première et essentielle, et s'il est appelé de nouveau à donner un vote, il soutiendra ce projet de loi de tout son pouvoir; mais il faut que les amendemens apportés soient en harmonie avec les principes de la constitution: autrement il votera contre.

M. Derbigny suggère telles bases d'après lesquelles il croit que l'on doit établir la répartition. S'il est démontré dit-il qu'il y a unité de territoire et unité de constitution, il est impossible que l'on puisse considérer comme partie de la représentation, qui est de cinquante membres. Mais ce que l'on pourrait faire, ce serait de tracer cette répartition sur une égalité parfaite. Il ne pense pas comme il a eu l'occasion de le faire remarquer d'abord, que la Floride soit un territoire à part, et c'est ce point de vue, et pour ce qui a rapport à la représentation de cette partie de l'Etat, on pourrait, dans les circonstances du ... [illegible] joindre la paroisse de Ouest Baton-Rouge à celle d'Est Baton-Rouge, la paroisse de la Pointe Coupée à celle de St. Helena, et ainsi de suite. Mais dans tous les cas la représentation du Sénat qui est celle du territoire et non celle des électeurs, doit rester invariablement la même.

Le membre est d'opinion que ce n'est que dans le cas de la plus grande urgence que l'on peut se permettre de violer la constitution; à part ces cas qui sont exceptionnels on ne peut pas l'entendre, sans vouloir la ruine du pays—ruine qui serait pour ainsi dire inévitable, puisque la plus sacrée de toutes nos lois serait ainsi exposée à tout moment à être foulée aux pieds. En admettant même que les partisans du bill aient une meilleure position dans la question que le sénateur qui a la parole, encore est-il que celui-ci ne voit pas la nécessité de violer cette charte dans la circonstance actuelle. La représentation ne peut et ne doit être que de cinquante membres, et avec ce nombre la Louisiane peut être convenablement représentée.

Aucun des partisans du projet de loi n'a cherché du moins à prouver le contraire; et si le fait est bien avéré, il ne résulterait aucun bien de la mesure: le seul résultat consisterait dans une augmentation dans les dépenses publiques, occasionnée par la nomination de dix nouveaux représentans. Doit-on donc s'exposer à compromettre ainsi les finances de l'Etat, lorsqu'il est si facile de répartir la représentation de manière à ce qu'elle soit aussi juste et équitable que possible pour les diverses parties de la Louisiane? Que l'on établisse cette répartition de telle sorte qu'en conservant le nombre de cinquante députés, voulu par la constitution, on puisse accorder aux diverses paroisses la justice à laquelle elles ont quelque droit: que l'excédant soit accordé s'il le faut à la ville de la Nouvelle-Orléans, si la chose lui est due, il y consentira de tout son cœur; et si ce mode de répartition est praticable, il ne voit pas pourquoi l'on chercherait à empiéter sur la charte constituante.

M. Derbigny termine ses remarques en faisant observer que la position qu'il occupe au sénat est toute différente de celles des autres membres. Il ne lui est permis de voter sur une question que lorsqu'il y a égalité de voix, et encore le fait-il sans avoir pris part aux débats qui ont eu lieu; de sorte qu'il n'a presque jamais la chance de donner son opinion sur le sujet que l'on considère. Il a cru devoir dévier de cette sorte de neutralité, parce que la question était de la plus haute importance, et de nature à absorber l'attention publique.

C'est ainsi du moins qu'il l'a considérée, et c'est d'après cette opinion qu'il recommandera d'une manière toute particulière aux membres de s'entendre entr'eux et d'apporter au bill les modifications qu'ils croiront utiles qu'il subisse avant son adoption définitive. Le seul moyen de parvenir à ce résultat est de demander la reconsidération de la première section du bill et de référer ensuite tout le sujet à un comité. Le membre est fâché d'avoir absorbé une si grande partie du temps du sénat; mais il était nécessaire qu'il donnât les motifs de son dernier vote et la manière dont il envisage la question.

M. Hoa prend de nouveau la parole, et dit qu'il ne le fait que dans l'intention de détruire l'impression que le discours du président a pu produire sur l'esprit de quelques-uns des sénateurs, quant au point d'inconstitutionnalité du bill soumis à la discussion. Au moment qu'il allait développer ses idées à ce sujet, un membre s'approche de lui et lui parle à l'oreille. M. Hoa réfléchit un instant et dit qu'il terminera ici la discussion, mais qu'il se réservera le droit de reprendre en temps opportun l'opinion émise par le président du sénat.

M. LABAUVE dit qu'avant d'être appelé au fauteuil, il avait établi son opinion sur le mérite du bill; mais que depuis cette époque la discussion l'a convaincu que la seule chose que l'on cherchait à obtenir était de modifier ce bill de manière à lui donner une forme constitutionnelle. Il aurait voté contre le projet de loi tel qu'il existe parce qu'il le croit contraire à la charte; mais comme il désire que la Louisiane soit équitablement représentée, il votera pour la reconsidération de la première section pour laisser au Sénat la chance d'arriver au but qu'il se propose d'atteindre.

La question étant alors posée sur l'adoption de la demande de reconsidération, et l'appel nominal ayant été fait à ce sujet;

Messrs. Armant, Bossier, Garcia, Hoa, Labauve, Lewis, Tête et Winn votent dans l'affirmative, et M. Ducros dans la négative.

La motion est en conséquence adoptée.

M. Winn fait observer que comme ce bill est d'un caractère très important, et que nombre de sénateurs sont maintenant absens de leurs sièges respectifs, il conviendrait peut-être renvoyer le sujet à un autre jour, pour qu'il puisse être discuté par les mandataires de toutes les parties de l'état. Il propose donc, que le bill soit mis à l'ordre spécial du jour, pour le 15 du courant.

M. Ducros objecte à cette proposition et dit qu'il conviendrait mieux, ainsi qu'il l'a déjà fait observer, de renvoyer le bill à un comité.

M. LABAUVE secondé cette dernière motion; parceque le bill doit être modifié et qu'il s'agit de faire un nouveau calcul de répartition. Si le sujet n'est pas référé, le travail ne pourra se faire, et le bill sera au 15 du courant, dans le même état qu'il est aujourd'hui.

M. Winn retire sa motion.

M. Hoa croit que le renvoi pourra se faire tout aussi bien à la prochaine séance que maintenant, puisque le bill est au pouvoir du Sénat. Il demande donc l'ajournement.

Cette motion ayant prévalu:

La séance est levée et renvoyée au jour suivant, à 11 heures du matin.

MUNICIPALITÉ No. 1.

Séance du samedi 30 décembre 1837.

Le Conseil devant s'assembler ce jour conformément à l'ajournement, une demie-heure après l'heure fixée, le recorder ayant appelé les membres à l'ordre, et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présents, furent: MM. T. Dagleusis, W. F. C. Duplessis, Armitage, Faurès, F. de Armas, High, Canon et Courcelles.

Le Conseil n'étant pas en quorum.

Sur motion séance a été ajournée à samedi prochain, 6 Janvier 1838 à 5 heures de l'après midi.

Pour copie conforme,

D. AUGUSTIN, Secrétaire.

PARIS, 2 Novembre.
CORRESPONDANCE PARTICULIERE.
CONSTANTINE.

Toulon, le 29 octobre 1837.

.....Dans la journée du 7, les travaux de l'artillerie et du génie furent avancés pour établir à Mansoura, sur le plateau de Sidi-Mabrouk, deux batteries de quatre pièces de canon chacune, et une batterie de quatre mortiers.

Les boulets pouvaient ainsi prendre la ville en travers et l'enceinte qui commence à l'extrémité des rochers, près la porte Bab-el-Djedid; mais les pièces de 18 et de 24 se trouvaient à une distance de 12,000 mètres de ce point, et ne pouvaient qu'inquiéter les assiégés sans leur faire beaucoup de mal; les mortiers, au contraire, se trouvaient à une distance convenable pour jeter les bombes dans le centre de la ville, et y causer de grands ravages.

Les travailleurs, pendant ces opérations préliminaires, supportèrent le feu des assiégés, et la batterie de la porte d'el Cantara leur fit éprouver quelques pertes. Enfin, le 9, notre artillerie put leur répondre vigoureusement, malgré la pluie et le vent qui n'ont pas cessé du 7 au 10.

Pendant que l'on terminait les travaux des batteries de Mansoura, la première brigade et la deuxième, commandées par M. le duc de Nemours et par le général Trézel, s'établissent sur les plateaux de Koudiat-Aly, vers lesquels on dirigeait avec peine la grosse artillerie; il fallait traverser le Oued Rummel et la pluie avait tellement ramolli le terrain qu'on employait jusqu'à cinquante chevaux pour traîner une seule pièce.

Le 9, la brigade Rulhières fut rejoindre les deux premières à Koudiat-Aly; elle fut assaillie à l'improviste par une colonne de 3 ou 4,000 Kabailes sortis de la ville, et un combat acharné eut lieu sur ce point; le duc de Nemours arriva avec une partie de sa brigade et força les Arabes à rentrer précipitamment.

Le 10, le feu continuait sur le plateau de Sidi-Mabrouk, [illegible] réunit toutes les forces sur Koudiat-Aly, où devait avoir lieu l'attaque principale. Leurs [illegible] étaient parfaitement dirigées, et [illegible] la bravoure et la résolution des [illegible] pour établir la première batterie [illegible] par de la boue et que l'on avait élevé avec des difficultés inouïes, sous le feu de la place. Les soldats avaient déjà beaucoup souffert et l'on craignait un instant que l'expédition n'eut la même issue que celle de l'année dernière. Il fallait se déterminer contre la ligne de bataille formée par les Arabes de l'extérieur et répondre au feu des remparts, et depuis trois jours les troupes étaient sous la pluie et dans la boue.

Le 11, la batterie de Koudiat-Aly commença le feu, [illegible] rapprochée pour ouvrir [illegible] une brèche, et, dans un moment d'enthousiasme et de résolution, le génie et l'artillerie se précipitèrent [illegible] de fusil des remparts, et, malgré le feu [illegible], ils exécutèrent les travaux de terrassement, avec l'aide des tirailleurs et du 3me. bataillon d'Afrique: le lendemain, 12, cette nouvelle batterie avait ouvert une large brèche.

Ce fut à cette batterie avancée que le général Damrémont trouva une mort glorieuse, et que deux autres généraux reçurent d'honorables blessures.

Dans cette fatale journée du 12, tous, chefs et soldats, comprirent qu'il fallait à tout prix se rendre maîtres de la ville le lendemain, sous peine de périr en détail par le feu de l'ennemi, les maladies et les privations; une grande résolution fut prise, et l'on entendait dans l'armée ces mots: "Il faut vaincre ou mourir; entrer dans la ville ou succomber sur la brèche."

Après une vive canonnade qui dura toute la nuit du 12, et à laquelle les batteries de la ville ripostèrent vigoureusement, la brèche fut faite, [illegible] instant sur la brèche et s'y maintinrent malgré tous les efforts tentés par les assiégés pour les en déloger, ce fut là que le colonel de Lamoricière, après avoir perdu la moitié de ses zouaves et vu tomber ses officiers tous morts ou blessés, à l'explosion de quatre fourneaux de deux compagnies de ligne, quand le colonel Combes fut enlevé à la France; une foule d'autres braves officiers.

Les Arabes se défendaient dans des maisons crénelées et des sacs de poudre furent apportés par un détachement du génie; ils étaient destinés à faire sauter les maisons, mais par une fatalité déplorable une explosion dont la cause n'est pas connue est venue en aide à l'ennemi, et nous enlève 200 hommes environ morts ou blessés. Un moment d'hésitation suivit à cette catastrophe; les Arabes allaient reprendre l'avantage lorsque de nouveaux renforts arrivèrent; les maisons furent vigoureusement attaquées, et après quatre heures de combats acharnés et meurtriers, toute la ville resta au pouvoir des Français; le pillage dura jusqu'à la nuit, et recommença, dit-on, le lendemain.

On présume que M. le duc de Nemours comptait sur l'autorisation de conserver Constantine, puisqu'il a confié le commandement de cette place au colonel Bernelle.

On ne parle guère d'Achmet; cependant le général Valée doit être instruit de sa position et de ses projets. On assure que le bey est à 10 heures de Constantine, où il réfléchit sans doute sur ce qu'il doit faire. S'il connaît notre peu de fixité, il ne doit pas désespérer de reprendre son pouvoir et de rentrer dans sa *belle ville* lorsque nos troupes l'évacueront.

On a trouvé dans Constantine 26 pièces de canon hors d'usage; on va les expédier sur Marseille. Alger, si l'on reçoit l'ordre de rester. Dans le cas contraire, elles seront réparées et serviront à sa batterie.

Une lettre de l'armée d'Afrique annonce que c'est la batterie du 14e. régiment d'artillerie, formé par de l'école de Toulouse, qui a pratiqué la brèche à Constantine. La conduite de cette batterie a été brillante que le général en chef, au lieu de la prise de la ville, a ordonné que le drapeau d'Achmet bey fut arboré pendant vingt quatre heures sur sa de ses canons.

—On lit dans la *Commerce*:

Un fait inoui s'est passé dans le second arrondissement; en voici l'histoire exacte: Dans le 3e. section, réunie dans la salle Ventadour, un bulletin portait ces mots: "Ni l'un ni l'autre des deux Jacques, j'aime mieux Jean." Ce bulletin a été compté dans le nombre des votes; une réclamation eu; M. Nicod, président a proclamé une réclamation aussi, lorsque le dépouillement de l'assemblée s'est séparée. Les votes des cinq sections qui ont été ensuite réunis et totalisés à la mairie. M. Berger, président du bureau de la 1re. section, en a proclamé le résultat général en ces termes: "Nombre des votans, 2,210; majorité absolue, 1,107; M. Jacques Lefebvre a obtenu 1,106; Mr. Jacques Laffitte 1,095; voix perdues, 11. Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un second scrutin." Des applaudissemens ont accueilli cette proclamation, et la plus grande partie des électeurs des cinq sections, qui s'étaient réunis dans les bâtimens et dans la cour de la mairie, se sont retirés, se préparant à se réunir demain dans leurs sections respectives.

C'est alors que quelques électeurs, amis de M. Jacques Lefebvre, considérant qu'il ne lui avait manqué qu'une voix pour obtenir la majorité absolue, et qu'il aurait du obtenir le bulletin qu'il a singulier rejeté pour lui [illegible]. Un électeur a rappelé le bulletin portant: "Ni l'un ni l'autre des deux Jacques, j'aime mieux Jean." Il a prétendu que ce bulletin était nul et ne devait pas être compté dans le recensement des votes. Ce vote retranché, la majorité absolue était de 1,106 nombre égal à celui des voix de M. Jacques Lefebvre. Ici ces amis de M. Jacques Lefebvre d'applaudir. Réclamations du parti contraire. M. Laffitte ... [illegible] ... Le bureau de la première section ... [illegible] délibérer, lorsque M. Laurent ... a demandé que les bureaux des cinq sections se réunissent pour décider la question; ce qui a été fait, après une longue délibération, M. Berger a déclaré que M. Jacques Lefebvre était nommé député.

Rien de plus irrégulier, de plus illégal que cette délibération et cette décision. Si nous examinons la question au fond, nous demanderons de quel droit le bulletin a été supprimé parce qu'il portait ces mots: "Ni l'un ni l'autre des deux Jacques, j'aime mieux Jean." La loi veut que tous les votes exprimés soient comptés; elle ne donne au bureau ni à qui que ce soit le droit de supprimer un vote sous prétexte qu'il est absurde. Jusqu'à quels abus l'exercice d'un pareil droit ne pourrait-il pas s'étendre?

Ce n'est pas tout. Le bulletin dont il s'agit avait été compté dans la section à laquelle il appartenait; le bureau l'avait jugé admissible, sans réclamation; son jugement, proclamé par l'organe du président, ne pouvait être infirmé par aucune autorité, si ce n'est par la chambre.

On voit trop dans quel intérêt la loi a été ainsi violée. Si elle avait été exécutée, M. Jacques Lefebvre ne serait pas élu député; il aurait dû subir un second scrutin, dont il avait tout lieu de craindre le résultat. Ses amis, pour surprendre quelques voix, auraient d'une manière qui aurait été légale, qu'ils faisaient tout contre le bruit que M. Laffitte était résolu à ne pas opter pour le collège de Paris, en cas d'une double ou triple élection.

Un grand nombre d'électeurs se sont réunis pour rédiger une protestation qui sera soumise à la chambre, juge suprême de toutes les questions électorales, et il est peu douteux que l'élection de M. Jacques Lefebvre ne soit cassée.

ANGLETERRE.

—Le *Courrier* fait les réflexions suivantes sur les relations commerciales de l'Angleterre avec les Etats-Unis:

Dans l'une semble folie de nos négocians, l'Amérique ne nous devrait pas en ce moment 500,000 liv. st., et ses lieu d'inquiéter et de gourmander nos amis de l'autre côté de l'Atlantique sans autre raison que celle qui leur a fait emprunter ce que nous leur offrions si vainement, nous les encourager dans les efforts louables qu'ils font pour remplir leurs engagemens et leur accorder toutes les facilités qui ont en notre pouvoir.

C'est pourquoi nous disons que le projet dont il est question depuis quelque temps, et par lequel la banque d'Angleterre, ouvrirait à celle des Etats-Unis un crédit de deux millions ster. pour deux ou trois ans, mérite d'être attentivement examiné. La banque d'Angleterre pourrait recevoir en garantie un dépôt de valeurs américaines ou autres nantissemens solides; et si un semblable crédit lui était accordé, la banque des Etats-Unis fournirait aux négocians américains des remises à faire en Angleterre les moyens de faire promptement et à bon marché, en obtenant par ces moyens des garanties suffisantes et en leur donnant en échange des traites sur l'Angleterre.

Sans contredit ces moyens faciliteraient beaucoup le règlement des réclamations de l'Angleterre envers les Etats-Unis; mais cette mesure serait encore avantageuse aux deux banques, celle des Etats-Unis y trouverait la différence d'environ 6 à 7 pour cent qu'il y a entre le taux auquel elle fournit aujourd'hui et celui auquel elle pourrait remettre après l'engagement, par la différence entre le taux de l'intérêt en Amérique et celui qu'elle serait à payer à la banque d'Angleterre pour ses avances, etc.

De son côté la banque d'Angleterre y gagnerait, en ce qu'elle posséderait des garanties portant un intérêt et presque immédiatement convertibles, substituées aux valeurs qu'elle a maintenant; et de plus il semblerait qu'il est du devoir de cette banque, après s'être mêlée jusqu'à un certain point des opérations des maisons américaines, de leur donner toutes les facilités possibles de faire honneur à leurs engagemens, ce qui ne pourrait qu'être très avantageux à la circulation, d'amener enfin l'arrangement définitif de leurs affaires.

SECONDE SESSION DE LA TRÉIZIEME LÉGISLATURE.
CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Mercredi, 27 décembre 1837.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à Mr. Bourg, pour cause de maladie.

Mr. Ducros de la part du comité d'enrôlement a rapporté comme dûment enrôlé le bill et les résolutions suivantes:

Une résolution accordant un congé à James Nicholson, un des gardiens du port de la Nouvelle-Orléans.

Une résolution du sénat requérant l'ingénieur civil de faire un relevé du bayou Sabine, et le bill intitulé "Acte pour amender un acte pour incorporer la compagnie du chemin à ornières de Pontchartrain, approuvé le 28 janvier 1830.

L'orateur ayant signé le dit bill et les dites résolutions, le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

Mr. Brenzeale de la part du comité des affaires non terminées, a rapporté les bills suivants:

"Acte intitulé" Acte pour incorporer la congrégation de l'église catholique et romaine, dans la paroisse St. Martin" et un acte intitulé "Acte supplémentaire à un acte intitulé, "Acte pour incorporer la société des Artisans dans la ville de la Nouvelle Orléans, passé le 17 février 1831."

Lesquels ont été lus, par le titre seulement, pour la première fois et renvoyés à demain pour leur seconde lecture.

Mr. Slidell de la part du comité judiciaire auquel étaient référés le bill intitulé "Acte pour amender les divers actes ci-dessus passés pour organiser et régler la manière de procéder de la cour de Cité de la Nouvelle Orléans et pour d'autres objets, a rapporté le dit bill, lequel a subi sa seconde lecture, et sur motion l'impression a été ordonnée.

Le même membre de la part du même comité auquel étaient référés les bills intitulés,

"Acte pour pourvoir à la nomination d'un adjoint pour les juges de paroisses, dans certains cas; et un "Acte pour autoriser les juges de paroisse à se remplacer dans certains cas, a rapporté en présentant un bill intitulé, "Acte pour autoriser les greffiers des juges de paroisse, à les remplacer dans certains cas," lequel bill a été lu pour la première fois, et sur motion renvoyé à demain pour sa seconde lecture.

Mr. Wadsworth a donné avis qu'il présenterait sous peu les bills suivans:

"Acte pour autoriser le gouverneur de l'Etat à acheter copies d'une édition des Rapports de Martin et dix volumes des Rapports de la Louisiane."

"Acte pour autoriser le gouverneur de l'Etat à acheter copies d'une édition du texte anglais du code de procédure de l'Etat de la Louisiane.

Mr. Briant a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé, "Acte pour amender un acte intitulé, "Acte pour établir des districts d'élection, dans la paroisse St. Martin, passé le 14 mars 1836."

Mr. Ratliff conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé, "Acte pour autoriser, Fielding Davis, de l'Etat de Mississipi, à transporter certains esclaves de l'Etat de la Louisiane dans l'Etat de Mississipi." Lequel a été lu pour la première fois, et sur motion renvoyé à demain pour sa seconde lecture.

Mr. Canon a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé, "Acte pour incorporer les administrateurs aux trois cimetières qui devront être établis ou près de la ville de la Nouvelle Orléans. Conformément à l'avis qu'il en avait donné Mr. Creighton, a présenté un bill intitulé, "Acte pour la protection des comestibles, " lequel a été lu pour la première fois, et renvoyé à demain pour sa seconde lecture.

Sur motion la chambre a pris en considération le rapport de Mr. Canon, relativement au collège de Jefferson, auquel on fait ce qui suit:

Le comité réuni des deux chambres, nommé à l'effet d'examiner la situation du collège de Jefferson a l'honneur de rapporter:

Qu'il s'est rendu à la Paroisse St. Jacques et a fait un soigneux examen de cette institution importante; qu'il a examiné avec soin, les différentes classes, et qu'il est pleinement satisfait des progrès des élèves.

Le nombre des pensionnaires du collège se monte à cent vingt sept, et parmi eux le comité a remarqué plusieurs jeunes gens qui donnaient les plus grandes espérances, et qui peuvent dire maintenant avec une véritable satisfaction que la Louisiane a un collège placé au premier rang parmi les établissemens d'éducation de l'Union, en fait de connaissances profondes et variées.

Plusieurs des élèves après s'être montrés très versés dans le grec, le latin et les mathématiques se sont montrés capables de traduire parfaitement Tacite, l'ouvrage le plus concis et le plus clair des auteurs latins, en anglais, traduisant alternativement avec beaucoup de facilité et d'élégance de l'espagnol en anglais et en français et vice versâ. Le comité croit pouvoir assurer ne pouvoir être garant que aucun autre collège de notre vaste confédération n'est en possession d'une aussi grande diversité de connaissances étendues.

Il est impossible de parler du Dr. J. E. Ingalls, président du collège, sans faire l'éloge de ses talens, de sa modestie, de sa probité et de la manière consciencieuse avec laquelle il s'acquitte des devoirs de sa place; ses collaborateurs ont été choisis avec soin et à très grands frais, par une direction composée de quelques-uns de nos meilleurs citoyens, recommandables par leurs connaissances littéraires qui sont en état de juger de ... [illegible] un zèle ... [illegible] si ... [illegible] trop exaltés.

Il a été fait aux constructions de ... [illegible], une dépense qui se monte à environ $80,000.

Il a été constaté par la ... [illegible] avec laquelle les hommes d'éducation et de talens peuvent se procurer un emploi convenable, dans l'Etat de la Louisiane, la direction a jugé nécessaire d'allouer des émolumens plus élevés aux hommes distingués qu'elle voulait attacher à l'institution; d'un autre côté, le mauvais état des affaires a obligé quelques souscripteurs et les parens de plusieurs élèves, à retarder le paiement des frais du Collège. En outre le trésorier de l'Etat est redevable à ladite institution d'une somme de $21,250, montant des allocations faites par l'Etat, à l'usage du collège Jefferson; cette dette étant nécessaire par l'ambiguité de la réduction des divers actes qui autorisent ces allocations, le comité prend la liberté d'y appeler l'attention de la Législature.

Les raisons données plus haut ont considérablement embarrassé dans les finances du Collège, mais convaincu qu'il est, qu'une éducation solide est à l'esprit, ce qu'une nourriture saine est au corps, votre comité n'hésite pas un instant à croire, avec la communauté, que l'Etat continuera à donner son appui paternel à ce berceau des sciences et de connaissances utiles.

Une autre considération qui milite pour cette institution, c'est que l'établissement d'un bon collège sera le moyen de conserver chez nous, les sommes immenses que nous versons annuellement dans les coffres des autres Etats de l'Union et des pays étrangers, pour l'éducation et l'instruction de la jeunesse louisianaise, lesquelles sommes se montent, d'après l'opinion de juges compétens, à environ $200,000, et ces sommes contribuent à ... [illegible] monnaie ... [illegible] donner à la jeunesse ... [illegible] une éducation égale à celle qu'elle pourrait recevoir ailleurs.

Il est convenable que nos enfans soient élevés parmi nous, à ce l'éducation que donne de la force aux institutions nationales, et nous ne devons pas oublier cette maxime: Que l'éducation donnée est sacrée.

Votre comité a l'honneur de soumettre à votre considération les résolutions suivantes:

Résolu que le trésorier d'Etat paie au collège Jefferson toutes les sommes qui peuvent être dues en vertu d'allocations antérieures;

Résolu que toutes les allocations faites en faveur du collège Jefferson, sont des allocations annuelles et durent jusqu'à la fin des années que durent les propositions passées.

E. A. CANON, rapporteur du comité.

La chambre a pris en considération les résolutions recommandées par le dit rapport, lesquelles ont été lues pour la 1re fois et sur motion renvoyées à demain pour la 2e lecture.

Ordre du jour.

Les bills intitulés:

"Acte pour augmenter le nombre des juges de la cour suprême"

"Acte pour étendre le droit de suffrage"

"Acte pour incorporer la société philharmonique de la nouvelle Orléans,

Et aussi les bills intitulés;

"Acte pour amender un acte intitulé,

Acte pour incorporer la compagnie du chemin à ornières de Natchitoches et de la Sabine"

"Acte pour amender les divers actes, relativement aux devoirs de l'inspecteur de l'Etat et pour d'autres objets"

"Acte pour amender un acte pour fixer la manière d'élire les membres de jury de Police, dans la paroisse des Rapides et pour d'autres objets."

Ont été lus pour la 3e fois et renvoyés à demain pour la 3e lecture.

3e lecture.

La chambre a pris en considération le bill intitulé "Acte pour régler la répartition de la représentation des différentes paroisses de l'Etat de la Louisiane dans la chambre des représentans dudit Etat, lequel avait été mis à l'ordre spécial du jour pour aujourd'hui.

M. Brashear ayant fait la motion, comme un amendement à la 1re section, qu'un membre de la représentation de la paroisse d'Orléans serait retranché et augmenterait la représentation de l'Ascension.

Sur la question pour adopter ledit amendement l'appel nominal a été demandé et la part que Mrs Bayles, Briant, Brenzeale, Canon, Cleret, Couvillon, Duerme, Prévôt, Fonsall, Grymes, Kennedy, Lawson, Lewis, McDonald, Moore, Morgan de St. Landry, Morgan de Ouachita, Patin, Phelps, Rogers, Slidell, Syrnes, Sarpy et Wilson, avaient voté dans l'affirmative,

Et que Mrs Barrow, Brashear, Conlon, Creighton, David, Evans, Godberry, Kenner, Ratliff, Burke, Sloan, Trahan, A. B. Thibodeaux, Thomas et Wadsworth, avaient voté dans l'affirmative 16 voix.

En conséquence ledit amendement a été rejeté.

M. Brashear ayant fait la motion, comme un amendement qu'un représentant soit retranché de la paroisse St. Landry et donné à la Paroisse Ste Marie.

Sur la question pour l'adoption dudit amendement l'appel nominal a été demandé et à la part que Mrs Barrow, Brashear, Conlon, Creighton, Kenner, Lawson, Morgan de Ouachita, Patin, Phelps, Ratliff, Sparks, Sloan, Trahan, A. B. Thibodeaux et Thomas avaient voté dans l'affirmative 15 voix.

Et que Mrs Bayle, Briant, Bossier, Brenzeale, Canon, Couvillon, Ducros, David, Evans, Prévôt, Fonsall, Grymes, Godberry, Kennedy, Lewis, McDonald, Moore, Morgan de St. Landry, Rogers, Slidell, Symes, Sarpy, Wadsworth et Wilson avaient voté dans la négative 24 voix.

En conséquence ledit amendement a été rejeté.

Sur la question pour l'adoption de la 1re section de ce bill.

L'appel nominal a été demandé et il a paru que Mrs. Barrow, Boyle, Brashear, Briant, Bossier, Brenzeale, Canon, Cleret, Couvillon, Creighton, David, Ducros, Prévôt, Fonsall, Grymes, Godberry, Kennedy, Lewis, Moore, Morgan de St. Landry, Morgan de Ouachita, Patin, Phelps, Rogers, Ratliff, Slidell, Sloan, Sarpy, Trahan, Wadsworth et Wilson avaient voté dans l'affirmative 30 voix.

Et que Mrs. Conlon, Ducros, Evans, Kenner, Lawson, McDonald, Sparks, Sloan, Trahan et A. B. Thibodeaux avaient voté dans la négative 10 voix.

En conséquence ladite section a été adoptée.

La seconde section ayant été adoptée.

Sur motion ordonné que ledit bill passe et connaître son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Par un message du Sénat, par M. Davis, secrétaire, la chambre est informée du concours de ce corps au bill intitulé "Acte pour venir au secours de Jean Maizer."

Sur motion la chambre s'est ajournée à demain à 11 heures A. M.

COMMERCIAL.

VENTES DE COTON HIER.

100 balles Louisiane			10 5/8
15 do	do		9 1/2
110 do	do		
45 do	do		a 9 1/4 a 9 1/2
25 do	do		
44 do	do		9
185 de Mobile			9
42 do	do		7 3/4
35 do	do		9
27 do	do		8 1/8
546			

CHARLES WATTS a REPRIS sa profession d'AVOCAT ET CONSEILLER. Son bureau est au No. 56, rue du Canal, en face la Banque d'Orléans. 3 jan—3

AVIS.

IL a été trouvé en dérive devant l'habitation du soussigné, située en cette paroisse, sur la rive droite du fleuve Mississipi, quatre balles de coton avariées. Si d'ici au 12 du mois de janvier prochain, elles n'étaient pas réclamées, elles seront vendues le dit jour à l'encan par le juge de cette paroisse pour le compte de qui il appartiendra.

Paroisse St. Jacques, le 26 déc. 1837. ZENON BLOUIN. 3 jan—3

PERDU.

LE soussigné a perdu en partant le devant le café de M. Davis le 1er janvier à 2 heures de l'après midi, contenant en billets, $155, deux de $50 Union Lights, un de $20 Exchange, deux de $10 Carrollton, un de $5 Orléans, et le reste en billets de la municipalité, plus un billet à son ordre de $100 échu le 10 janvier, un de $107 fin mars 1838, un de $42 fin décembre 1837, consentis par G. Dumont, un de 16 par Dozier, plusieurs petits comptes dûs par diverses personnes à Baton Rouge et Plaquemine montant à $50. Les personnes sont prévenues de ne point négocier les dits billets. Une récompense sera donnée à la personne qui le remettra au soussigné, encoignure Toulouse et Bourbon chez Madame Go ffeu. P. C. DUMAS. 3 jan—3

PERDU hier à la Bourse ou à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, un Portefeuille, contenant deux billets de $10 de la banque des Marchands & Planteurs de la Mobile, un billet de $60, tiré par F. Correjolles de Dalché, à l'ordre de Michel Webster et George Bellman à 6 jours de date, ce billet est daté du 30 décembre dernier, d'autres billets dont on ne se rappelle pas. Le public est prévenu de ne pas recevoir les dits billets en paiement, ni de les négocier. Celui qui retrouvera ces objets sera généreusement récompensé. MICHAEL WEBSTER, GEORGE BELLMAN. 3 jan—1

$5 DE RECOMPENSE.

PERDU lundi 1er. janv. 1838, un portefeuille contenant deux billets de $10 de la banque de l'Etat de la Louisiane et la balance d'une valeur moindre. Celui qui remettra ledit porte-feuille avec l'argent qu'il contient, à Mrs. Zacharie & Frères, rue de la Levée, aura droit à la susdite récompense. D. W. CLARK. 3 janv—3

UNE société a été formée entre les soussignés, pour la vente des marchandises sèches, en gros et en détail. Leurs affaires seront désormais conduites sous la raison de Germain Ducatel & frère.

Le public trouvera constamment dans leur magasin, rue de Chartres No 23, un choix des plus variés de marchandises étrangères et du pays, qu'ils vendront aux prix les plus modérés et aux conditions les plus avantageuses. GERMAIN DUCATEL, GERMAIN DUCATEL Jr. 3 janv—6

AVIS AUX DAMES.

LOTERIE de deux superbes pièces à boffer, d'un goût moderne, l'un en bois de palissandre incrustée en cuivre, l'autre en acajou avec filet cistronnier le nombre des billets est de 80, le prix de $10 chacun.

Le tirage aura lieu à midi précis, le 31 Janvier 1838, chez Mr. Weil, accordeur de piano, rue Royale, No. 261, en présence d'un juge de cette ville. Les deux derniers numéros sortant seront les deux gagnants, le dernier sortant, bien entendu aura le choix.

Les personnes qui désireront les voir pourront s'adresser chez Mr. Weil, où ils sont déposés. 3 janv—1m

LE docteur De Lorselle, gradué de la faculté de Paris et de celle de la Nouvelle Orléans, arrivé dernièrement de France, a l'honneur d'offrir ses services au public et de le prévenir qu'il a pris son domicile, rue Canal no. 69. 3 jan—1m

A VENDRE—30 pouces de la Gazette de l'Abeille. ... [illegible] ... s'adresser à l'Editeur de l'Abeille. 3 jan—3

LE soussigné a pris en société à dater de ce jour M. Charles Wenzell, et devant de Vera Cruz, et continuera les affaires sous la raison de SCHMIDT & WERNER. 1er janv

THÉATRE D'ORLÉANS.

Jeudi 4 janvier 1838

L'AMBASSADRICE,

Opéra Comique nouveau en 3 actes, d'Auber, paroles de Scribe et St.-Georges.

Au 2me acte, UNE DÉCORATION NOUVELLE, représentant l'intérieur d'un cabinet grillée d'avant scène.

On commencera à 6 1/2 précises.

BANQUE DE CARROLLTON.

A UNE élection tenue à la maison de banque le 1er courant, par les directeurs, les personnes suivantes ont été nommées directeurs de cette institution pour l'année 1838, à savoir:

[illegible]

3 janv—6. JOHN ... [illegible] ... Caissier

Compagnie d'Améliorations ... [illegible]

A UNE élection des directeurs de cette institution pour l'année courante, tenue le 1er. de ce mois, les personnes dont les noms suivent, ont été élues directeurs.

Thomas C. Mitchell, ... Kerr, Samuel Field, ... Whitehead, Joseph A. Barelli, ... Barton, George Urquhart, ... Jerome Pardee, ... Carruthers, ... Collins ... 3 jan—6 JOSEPH W. HOUSTON, caissier.

VIN DE CHAMPAGNE—150 paniers de Sillery Mousseux, marque ... à vendre par LARRIEU & BERNIAUD, 3 jan 27, rue St Louis.

SIGARRES—50 milliers cigarres de la Havane, 50 milliers ... à vendre par LARRIEU & BERNIAUD. 3 jan 27, rue St. Louis.

BILLETS du Gouvernement du Texas, à vendre par SAML. RIKER Jr. 3 jan 36, rue du Camp.

FARINE DE BLÉ ... —50 barils reçus de Philadelphie, et à vendre par SAML. RIKER Jr. 3 jan 36, rue du Camp.

DRAYS, CHARRETTES, &c.—Deux drays, six charrettes, dix brouettes, fabriqués à Philadelphie, et à vendre par SAML. RIKER Jr. 3 jan 36, rue du Camp.

SUCRE.—10 boucauts sucre nouveau, en débarquement, à vendre par P. H. GALLWEY, 3 jan 31, rue de la Commune.

VIEUX SUCRE—30 boucauts, première qualité, à vendre par P. H. GALLWEY, 3 jan 31, rue de la Commune.

SEL—5000 boisseaux sel des Iles Turques, à bord du brick Palleton, et à vendre par J. PRATS & FILS. 3 jan

CAFÉ—166 café de la Havane, en débarquement de Golondrina, et à vendre par J. PRATS & FILS. 3 jan

FARINE—350 barils de la marque des boulangers, en magasin et à vendre par M. MAHER, 3 janv 16, rue Poydras.

PORC—75 barils porc mess, en débarquement, et à vendre par M. MAHER, 3 janv 16, rue Poydras.

GRAISSE—700 barils graisse, excellent article, à vendre par M. MAHER, 3 janv 16, rue Poydras.

WHISKEY—150 barils en débarquement d'un chaland, et à vendre par M. MAHER, 3 jan 16, rue Poydras.

GRAINES DE LIN—25 barils en débarquement d'un chaland, à vendre par M. MAHER, 3 jan 16, rue Poydras.

PORC—Propre à l'usage des habitations ... à vendre par M. MAHER, 3 jan 16, rue Poydras.

BEURRE—40 tinettes beurre de l'Ohio, propre à l'usage des familles, à vendre par BOGART & HAWTHORN, 3 jan 63, rue Gravier.

EAU DE VIE—20 demi pipes eau de vie, en magasin et à vendre par R. GRONING & Co. 3 jan

TABAC—50 boucauts reçus et bien conditionnés, à vendre par A. CHEVOT. 3 jan 12, rue Poydras.

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—125 caisses en débarquement du navire Medford, et à vendre par G. G. HOBBS. 3 jan 12, rue de la Douane.

LETTRES DE CHANGE sur la Havane, à vendre par J. FORET & Co. 3 jan 47, rue Conti.

FARINE—300 barils, en magasin, à vendre par G. DORSEY, 3 jan 44, Nouvelle Levée.

PORC—Mess et Prime, 150 barils de chaque, en bon ordre, à vendre par G. DORSEY, 3 jan 44, Nouvelle Levée.

PLATS-COTES—45 barils, en magasin, à vendre par G. DORSEY, 3 jan 44, Nouvelle Levée.

HUILE DE LIN—30 barils en magasin, à vendre par G. DORSEY, 3 jan 44, Nouvelle Levée.

$100 DE RECOMPENSE.

IL a été volé de la poche du soussigné, ou perdu, dans la soirée du 31 décembre, un portefeuille de maroquin couleur jaune, presque neuf, se fermant avec une petite aiguille. Le portefeuille contenait la somme de $407, dont $400 en billets de ... quatre billets ... [illegible] Allen, des Avoyelles. Il se trouvait également ... [illegible] papiers importans, dont la ... [illegible] sa propriétaire.

La récompense ci-dessus sera donnée à qui rapportera au soussigné le portefeuille et tout ce qu'il contenait et qui arrêtera le voleur, et ... [illegible]. 3 jan—3 LOUIS BORDELON.

VENTE PUBLIQUE.

LUNDI, le 15e. jour de ce mois de Janvier prochain à 10 heures du matin, l'apposera en vente publique et à l'encan, sur les lieux, les propriétés ci-après désignées appartenant aux héritiers de feu Saul Eber, savoir:

1o. Une terre située dans cette paroisse St. Jacques, sur la rive droite du fleuve Mississippi, à environ trente milles en-dessus de la ville de la Nouvelle Orléans, composée de six arpens et demi de face, plus ou moins, de face au fleuve sur quatre vingts arpens de profondeur, et ouvrant plus ou moins, sur deux lignes qui tombent en proportion de la totalité de l'habitation conduite, conjointement avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur ladite terre ... [illegible] ... et dépendances.

2o. Une sucrerie qui se trouve érigée sur une terre actuellement celle ... [illegible] ... dépendances.

3o. Trente un esclaves des deux sexes, et de divers âges.

4o. Des bœufs, des chevaux, des mulets, des charrues, charrettes et ustensiles d'agriculture, etc. attachés à la dite habitation.

Conditions de la vente. L'habitation ensemble avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus et qui y appartiennent, payable en quatre paiemens égaux qui écherront dans le mois de Mars des années 1839, 1840, 1841 et 1842.

La sucrerie et ses dépendances, payable par moitié dans le mois de Mars des années 1839 et 1840.

Les esclaves payables en 3 paiemens égaux, qui écherront dans le mois de Mars des années 1839, 1840 et 1841.

Et les chevaux, bœufs à cornes &c. payables dans tout le mois de Mars 1838.

Les acquéreurs fourniront des billets endossés à satisfaction, et hyp. ... [illegible] ... sur la terre et les esclaves jusqu'à parfait paiement; et payables au bureau du juge de la paroisse St. Jacques. En cas de non-payement, les dits billets devront porter intérêt à dix pour cent par an, depuis le jour de leur échéance, jusqu'à parfait payement.

Les actes de vente seront passés par devant le Juge Taney, aux frais des acquéreurs.

Paroisse St. Jacques, le 24 décembre 1837. L. M. TANEY, juge. 3 jan—9

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse St-Jean-Baptiste.—Cour des Preuves.—Succession de feu Jean-François Jacob.

Lundi 5 février 1838, à dix heures du matin, en vertu d'un décret de la Cour des preuves de la susdite paroisse St-Jean-Baptiste, en date du 1er. avril dernier, et à la requête du sieur Bernard Fagot, exécuteur testamentaire de feu Jean François Jacob, il sera exposé en vente publique par le juge, ex-officio encanteur de ladite paroisse, sur l'habitation ci-après décrite, les biens meubles et immeubles dépendant de la succession dudit feu sieur Jean François Jacob, savoir:

1o. En bloc, Une Habitation établie en sucrerie, située dans cette paroisse, sur la rive droite du Mississippi, ayant douze arpens et demi ou environ de face audit fleuve, sur une profondeur parallèle de soixante arpens, ce qui donne à cette propriété ... [illegible] quante arpens ... [illegible] de terre de superficie, cent dix arpens, desquels sont actuellement cultivés en ... [illegible] ; ... [illegible] une grande quantité de terre ... [illegible] une forêt riche ... [illegible] ... l'excédant des terres ... [illegible] ... par celle des sieurs François Wiltz et frères, et du côté d'en bas par celle de sieur Zéphyrin Stévé, sont une belle maison à étages, une cuisine, un hôpital, trois écuries, un hangar à fourrage, un magasin en briques et un en bois, quarante cabanes à nègre de deux appartemens chacune avec une cheminée en brique, une sucrerie en briques ... [illegible] ... deux équipages montés de quatre chaudières, une purgerie aussi en briques ... [illegible] ... un moulin à scie ... [illegible] ... un moulin à maïs à pierre; cinquante-sept esclaves, savoir: trente-six hommes parmi lesquels sont un nègre chauffeur et conducteur une machine à vapeur, un commandeur, un tonnelier, un palefrenier, un scieur de long, un cuisinier, huit charretiers et des bons travailleurs; onze femmes, savoir: une couturière, une hospitalière, une domestique, blanchisseuse et repasseuse, une domestique et couturière ... [illegible] ... chevaux; ... [illegible] ... [illegible] ... ustensiles ... [illegible] ... dont la liste est déposée au greffe de la dite paroisse.

2o. Et séparément une grande quantité de meubles meublans et autres objets à l'usage d'un ménage tels que lits, chaises, tables, armoires, commodes, pendules, ... [illegible] ... et autres pièces en argent, linge de table et de lit, batterie de cuisine, etc.

Conditions: L'habitation, les esclaves, animaux et instrumens aratoires payables quinze mille piastres comptant; et la balance à un, deux, trois et quatre ans de crédit, à compter du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction payables au domicile de l'Administration ... [illegible] ... la Nouvelle-Orléans, avec réserve d'hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les meubles meublans et autres effets de ménage payables comptant.

Les frais de l'acte de vente, d'hypothèque, de mise à bordereau, etc., à la charge de l'acquéreur.

Paroisse St.-Jean Baptiste, le 22 décembre 1837. 27 déc—6 fois. TH. LEBLANC, juge.

A VENDRE, par F. GAILLARDET, rue Royale, encoignure Ste. Anne:

... caisses vin blanc ... paniers de champagne ... [illegible] ... [illegible]

Verbrille de toute espèce,

Plumes, pierres, et papier lithographique de toutes grandeurs,

Cartonnages de toute espèce pour ... bureaux et pour modes. 27 déc—3

LOUIS BERNARD a l'honneur d'informer le public qu'il se chargera de réparer les glaces, et de remettre les vieilles à neuf. Sa demeure est rue de la Levée No. 9, après la pompe à feu. 29 déc—6

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.

Le bateau à vapeur Vesuvius, capitaine Daly, est maintenant prêt à recevoir son chargement, et partira pour le port ci-dessus et les ports intermédiaires jeudi prochain 4 courant. Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord vis-à-vis la rue de la Douane ou à FORSYTH & LIMERICK, 3 janv rue des Magasins No. 125

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI et les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur fin marcheur et à chambres hautes, Columbus, capitaine Jones, étant attendu journellement, partira ... Pour fret ou passage, s'adresser à BOGART & HAWTHORN, 3 janv rue Gravier No. 63

PAQUEBOT DE YAZOO.

Pour Sabina, Manchester (Yazoo Vicksburg, Grand Gulf, Rodney et Natchez.

Le paquebot régulier, BRIDGEWATER, capitaine W. H. Wright, partira mercredi 3 du courant. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, au wharf de la rue Poydras, ou à HYDE & COMSTOCK, 3 jan 18, rue Poydras.

POUR NEW-YORK.—(Passage seulement).

Le navire classé A 1, MOBART, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Selder, partira pour le port ... Pour passage dans la chambre ou l'entrepont, s'adresser au capitaine à bord, en face de chemin à coton, ou à W. C. TOMPKINS, 3 jan—6 40, rue du Camp.

Pour Liverpool—Le navire Dalmatia, classé A 1, fin voilier, capitaine Winsor, partira sous peu. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à L. H. GALE, 3 janv 29, rue de la Commune.

POUR LA HAVANE.

Le brick OTRANTO, fin voilier, capitaine Leeds, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à R. GRONING & Co.

POUR NEW-YORK—Le brick TIMOLEON classé A 1 doublé et chevillé en cuivre, partira samedi. Pour fret de 75 balles ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à BAILEY & ABBOTT, 3 janv 14, rue Bienville.

POUR GLASCOW—Le brick fin voilier CHARLES JOSEPH, capitaine Frost, partira sous peu. Pour fret d'environ 150 balles de coton, ou passage, s'adresser à BAILEY & ABBOTT, 3 janv 14, rue Bienville.

POUR ST. YAGO DE CUBA.

La goëlette WATER WITCH, capitaine Dupuire, partira positivement mercredi 3 du courant; elle admettra quelques tonneaux de fret, et des passagers, s'adresser à A. CAPDEVIELLE & Co. 1er jan 19, rue Toulouse.

POUR NEW-YORK.

Le navire GEORGE CABOT, classé A 1 et de marche supérieure, capitaine Blackler, à bord duquel 400 balles de coton pour compléter son chargement, il partira sous peu. Pour fret desquelles ou de fret, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à LEVI H. GALE, 3 jan 29, rue de la Commune.

MOUTONS & BREBIS A VENDRE

LE sieur Louis prévient ses amis et le public en général qu'il a constamment des Brebis créoles avec quelques mâles; lesdites Brebis sont pleines ou leurs petits agneaux. Ceux qui désirent élever des troupeaux pourront s'adresser à la halle Washington, où il vend de viande, ou à M. Auguste, ... Il les vendra par 5, 6, 20, 40, etc., à des prix modérés, ou les échangera également contre des vaches. 3 janv—6

$50 DE RECOMPENSE.

PERDU dans la soirée de samedi dernier, un portefeuille contenant les trois billets suivans:

Un billet de $120 50 cts. tiré par Ad. Bouyer, à l'ordre de Louis Schmidt, du 1er. déc. à 60 jours.

Un billet de $472 50, tiré par Stuart Parry à l'ordre de R. Terrell, daté du 17 déc. 1836, à 2 ans de date.

Un de $472 50, tiré par le même à l'ordre du même daté du 17 décembre 1836, à 3 ans de date—Les deux derniers billets portant hypothèque—Quelques papiers qui n'ont d'utilité que pour le propriétaire. Le paiement de ces billets ayant été arrêté, celui qui aura trouvé ledit portefeuille est prié de le laisser au bureau de Mrs. Schmidt & Barges, encoignure des rues du Canal et St. Charles, et il recevra la récompense susdite.

Le public est prévenu de ne pas négocier les billets ci-dessus mentionnés. LOUIS SCHMIDT.

CHARRUES—500 charrues de Pittsburg, en magasin et à vendre par FORSYTH & LIMERICK, 3 janv rue des Magasins No. 125

PORC et graisse—161 barils porc prime et mess, 200 barils graisse, en débarquement du bateau à vapeur Ellen Kirkman et à vendre par FORSYTH & LIMERICK, rue des Magasins No. 125

FOIN—500 balles de foin de 1re qualité, en débarquement du navire Octavia, et à vendre par BAILEY & ABBOTT, 3 janv 14, rue Bienville.

CHARBON—256 barriques charbon anthracite, en débarquement du navire Octavia, et à vendre par BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville.

... gallons mélasse ... [illegible] J. MATERRE, rue St. Louis No. 10

... d'emballage—200 pièces toile ... [illegible] ... Kentucky; 200 rouleaux corde ... FORSYTH & LIMERICK, rue des Magasins No. 125

... de Monongahela—15 barils de ... vieux de 5 ans, à vendre par FORSYTH & LIMERICK, rue des Magasins No. 125

... de Goshen—112 barils beurre de Goshen ... en débarquement et à vendre par SLOAN & BROTHERS, rue de la Nlle. Levée No. 29

... 130 barils riz en débarquement du brick Almena et à vendre par R. GRONING & Co. 3 janv

VIEUX Whiskey de Monongahela—30 barils de ... de qualité fine, à vendre par P. H. GALLWEY, 3 janv rue de la Commune No. 31

SUCRE—20 boucauts sucre prime, en débarquement et à vendre par P. H. GALLWEY, 3 janv rue de la Commune No. 31

VINS de Xérès—34 caisses de 1 et 2 doz. ... Madère des Indes Orientales; 8 quarts de barriques ... 11 barils Malaga doux, 20 caisses cigares de la Havane, très vieux, en magasin et à vendre par P. H. GALLWEY, 3 janv rue de la Commune No. 31

PORC, JAMBONS ET GRAISSE—800 barils porc, prime, importé, 50 des machoires, 27 boucauts plats côtés lumés, de Cincinnati, 25 barriques ... et machoires fumés, 25 barillets graisse ferme, à vendre par BOGART & HAWTHORN, 3 jan 63, rue Gravier.

A VENDRE—Un beau établissement de graceries et café, situé rue du Bassin Carondelet, no. 148, entre Toulouse et St. Louis. S'adresser sur les lieux pour plus amples renseignemens. J. E. LOREILHE, 3 jan 22, rue Royale.

CADRES DE FENÊTRES—Directement reçu un lot de cadres de fenêtres, grandeurs assorties, qui ... à vendre par KIDDER & HEAD, 3 jan 24, rue Poydras.

PIMENTO—60 sacs piments, à vendre par KIDDER & HEAD, 3 jan 24, rue Poydras.

HARENGS—30 barils harengs de Eastport, à vendre par KIDDER & HEAD, 3 jan 24, rue Poydras.

AVIS.—A. Capdevielle a pris en société à dater du 1er courant, M. J. Pascal Dupierris, ci devant de Bordeaux; ils continueront le même genre d'affaires sous la raison A. Capdevielle & Co. 3 jan—3

EN magasin pour être des factures, les objets suivans reçus par les navires Vaillant, Louisiane, ... et Packet et à vendre par les soussignés.

400 caisses vin différentes qualités.
150 do cerise,
140 do fruits à l'eau de vie,
20 do liqueurs assorties,
20 do absinthe,
20 do eau de vie de Dantzick,
25 barils vinaigre,
10 demi pipes Cognac,
15 1/4 do do,
200 paniers anisette.
140 do huile, etc.

A. CAPDEVIELLE & Co. 3 jan 19, rue Toulouse.

TOILE D'EMBALLAGE—300 pièces toile d'emballage du Kentucky; 400 rouleaux corde; 34 balles jusea et jute de lin, convenable pour habillements nègres; 34 barils graisse; 150 barils mess porc; 200 do M. O.; 300 do prime; 50 do P. O.; 250 do épaules; 15 do chassis;—En magasin Bœuf, mess et prime; 300 barillets graisse en feuille; langues et cœurs de bœuf fumés, en débarquement et à vendre par LAYET & AMELUNG, 3 jan 17, rue de la Commune.

LANCIERS D'ORLÉANS!!

Ordres généraux. 1er. Escadron.

LA Compagnie montera à cheval, Lundi 8 janvier 1838, à 8 heures du matin très précises, en grande tenue d'hiver, armement et harnachement au complet; lieu de réunion lieu ordinaire. On recommande d'être ponctuel et bonne tenue. 3 janv MONDELL, Capitaine.

CHASSEURS A CHEVAL LOUISIANAIS.

LA Compagnie montera à cheval, lundi prochain, 8 du courant, à 9 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous.

Par ordre du capitaine. 3 jan C. E. FORSTALL.

GRAND BONHEUR A LA LOTERIE DE LA LOUISIANE.

Le billet portant les Nos 1, 19, 28, gagnant le gros lot de

$25,000,

Dans la loterie de la Louisiane, tirée hier soir, a été vendu au bureau de SCHUYLER, rue du Canal, No. 25. L'heureux possesseur est informé que l'argent lui sera payé à présentation du billet. 3 jan—3

AUJOURD'HUI.

LOTERIE DES ÉCOLES GRATUITES.

CLASSE D

Devant être tirée dans le salon du Marchands Exchange, annexant au bureau de la Poste, mercredi le 3 courant 1838, à 4 heures 1/2 P. M.

75 numéros placés—12 sortant.

PROGRAMME.

[illegible]

... [illegible] ... Bureau du directeur, Merchants Exchange, à l'Annexe No. 4, et rue de Chartres No. 132. J. K. MEAD—Directeur.

ESPECES à vendre, s'adresser à ... 29 déc—4

Vente à l'encan.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

VENDREDI, 5 du courant, il sera vendu à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, rue Toulouse, no. 36, par ordre et sous l'inspection de qui il appartiendra.

46 colis de marchandises sèches anglaises, consistant en ... avariés à bord du navire Caledonia, capitaine Collins, dans son voyage de Liverpool à ce port.

N.B. La vente devant se faire par colis, les acheteurs sont invités à s'y trouver.

Ces marchandises ont été importées par M. Kennedy, Durel & Chaze sont très convenables à ce marché. 3 jan—3

PAR P. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le samedi 6 janvier 1838 à midi à la Bourse située à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis.

4 terrains situés au faubourg Marigny, le no. 8 mesurant 31 pieds 8 pouces de face à la rue des Poètes, sur 120 pieds de profondeur, et 30 pieds 6 pouces de face à la rue d'Enghien, les nos. 4, 5 et 7 ... à la rue Casacalvo, entre les rues Poètes et Enghien; les nos. 4 et 7 sont terrains d'encoignure; les dits terrains ont 26 pieds de face sur 107 pieds de profondeur, et sont compris dans l'ilet formé par les rues Casacalvo, Poètes, Grands Hommes et d'Enghien.

Conditions. 1/4 comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par-devant Félix de Armas not. pub. 3 jan—4

PAR J. LEVY.

IL sera vendu aujourd'hui, à 11 heures, rue des Magasins No. 53:

100 caisses bottes et brodequins, 200 paquets malles; 30 caisses chapeaux de soie et en fourrures; 12 paniers champagne 1re. qualité, 20 ... 2 caisses glaces à cadres dorés, de toutes dimensions; 10 barils et 3 demi do. eau de vie. Les conditions seront connues au moment de la vente. 3 janv.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu jeudi, 4 du courant, à leur magasin d'encan, rue St. Louis, à midi, 9 caisses de souliers français pour femmes, couleurs variées, nouvellement importés. 3 jan

PAR FERNANDEZ & WHITING
JOLIE PROPRIETE A VENDRE

SAMEDI prochain, 6 de Janvier 1838, à la Bourse, à midi, il sera vendu une charmante propriété, située au faubourg Lacourse, consistant en un terrain, mesurant 30 pieds de face à la rue Constance, entre les rues Basin et Edouard, sur 120 pieds de profondeur. Le dit terrain est bien remblayé, il y a dessus une maison de 3 appartemens, avec deux galleries, la maison est briquetée entre poteaux, et couverte en ardoises, avec puits, latrines, &c.

Conditions:—Moitié comptant; moitié à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés, à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente, chez W. Y. Lewis, notaire, aux frais de l'acquéreur. 3 jan

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Propriété de valeur.

JEUDI prochain, 4 janvier 1838, il sera vendu à la Bourse, Une Propriété de grande valeur, située dans le faubourg Marigny; ladite propriété mesure trente et un pieds dix pouces et demi de face à la rue des Bons Enfans, sur cent cinquante-quatre de profondeur, entre les rues Mystérieuse et St-Antoine, à un lieu et demi de l'Esplanade. La propriété est composée de quatre appartemens à feu, deux chambres basses et deux caves, et le grenier est disposé pour deux chambres; les appartemens de ladite maison sont de trente pieds de face chacun, sur vingt pieds de profondeur; la maison est toute lambrissée: il y a un en dehors cet hâtel; dans la cour il y a une cuisine haute de quatre appartemens de dimensions carrés avec chambres, un hangard, latrines, puits en briques, et une cave de dix pieds de hauteur, la maison a deux corridors, un de trois pieds, et l'autre de seize pouces.

Conditions: moitié comptant et la balance à six et douze mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur. L'acte de vente chez T. Seghers, notaire public. 3 janv.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

VENTE D'ORNEMENS EN ALBATRE, pendules, &c.—Aujourd'hui mercredi, 3 janvier, il sera vendu, rue St-Louis, No. 22, maison Girod, à 11 heures du matin, un Assortiment de Vases, Pendules, Candelabres, Chandeliers, et une variété d'autres articles, lesquels le Public est invité à venir les examiner. 3 janv.

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente de coton endommagé.

IL sera vendu mercredi 3 du courant, à 1/2 heures à la Presse à coton de la Louisiane, 160 balles de coton endommagé pour le compte de qui il appartiendra. Conditions—comptant. 1er janv—2

PAR J. LEVY.
Succession de Thos. C. Cash.

IL sera vendu, mercredi 10 janvier 1838, au no. 53, rue des Magasins, à midi, une superbe voiture presque neuve, deux très beaux chevaux, ainsi qu'un équipage, etc.

Conditions au moment de la vente. 30 déc—9

PAR JACOB LEVY.
Succession de Thos. C. Cash.

IL sera lundi, même jour du mois de janvier 1838, à l'encadé de Bank, à midi, et jusqu'au jour de novembre 1838, contre jolie bureaux, un grand nombre de fiches avec bureau, situé ... de l'Annunciation, rue des Magasins ... les 1er, 2e, et 3e. étages de la même bâtisse. Conditions à la vente. 30 déc—3

PAR JOSEPH LECARPENTIER.

IL sera vendu mardi 9 de Janvier 1838, à 4 heures de l'après-midi, sur la Levée, vis-à-vis le poteau No. 4, Troisième Municipalité, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, et pour compte de qui il appartiendra, une partie d'un câble en fer, de 45 brasses, ... 50 brasses en fil, ... appartenant au navire Merchant, capitaine Jourdan. 29 déc—3

PAR J. LEVY.
Succession de Thomas C. Cash.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, daté du 10 décembre 1837, et sous la surveillance du curateur, il sera vendu samedi 6me jour du mois de janvier 1838 à 10 heures et demie, au domicile du feu, rue Canal, No. 35, un grand assortiment de vin et eau de vie de choix, de marques différentes, dépendant de ladite succession.

Conditions: toutes sommes au dessous de $300 comptant, au dessus de $300, et n'excédant pas $400 un crédit de 3 mois; $400 et au dessus de $400, 4 mois de crédit en billets endossés à satisfaction du vendeur. 27 déc

AUSSI—Mercredi 10 janvier 1838, à 11 heures, au no. 53, rue des Magasins, il sera vendu un grand assortiment de tables, tableaux de pantalons, ... de bureaux et ... un lot d'habillement appartenant à la dite succession. 27 déc—7

VOLÉ—Samedi dernier, 30 du courant, on a enlevé d'un magasin ... un mouchoir fut attaqué par deux voleurs; terrassé, il reçut deux coups de poignard, et les voleurs lui enlevèrent une ceinture dans laquelle se trouvaient dix-sept cents piastres en billets de banque; la plus grande partie de l'Etat du Mississippi, Georgie et Alabama, et quelques vingt piastres en billets de la Banque des Citoyens. On a offert ... et les ... [illegible]

Une récompense libérale sera donnée pour toute information qui pourra mettre à même d'arrêter ces bandits, ou pour le recouvrement de ladite somme. S'adresser au no. 68, rue Gravier. 3 jan—6

LES soussignés ont reçu par des récens arrivages d'Angleterre un grand assortiment de marchandises de printemps, savoir:

Tartan 4/4, en pièces et demi pièces, de belle qualité, de 7/8,

Linge de table, damassé, 7/8, 3/4 et 7/8,

Toiles à draps, de blanc, écrues, 8/4, 10/4 et 12/4,

Bretagnes et Platilles, 5/4 et 6/4,

Coutils de table, blancs et écrus,

Étoffes pour pantalons, très nouvelles,

Mousselines pour moustiquaires, 9/4, blanches et écrues,

Serviettes et essuie-mains, écrus,

Osnaburgs 3/4, 7/8 et 4/4,

Bas de femme, très fins, bretelles de coton,

Guinghams &c.

Grand assortiment de marchandises choisies pour le Mexique, à vendre à des prix très modérés.

3 janv R. & J. CURRELL.

OBJETS D'ETRENNES.

ALEX. PAYA & CO. ont reçu par les derniers arrivages du Havre, un joli assortiment de bonbons et chocolat aux pistaches au Palais Berger, boites cartonnages, corbeilles en chenille nécessaires à musique pour dames et pour hommes boites à ouvrage, boites à pétales, poupées riches, habillées et en peau; boites réfid, en soie à étain; de ... tranche dorée, bijouterie fine et beaucoup d'autres articles très variés. ALEX. PAYA & Co. 27 déc—15 No. 155, Rue de Chartres.

MR. A. C. COLOMB, Dentiste, arrivant de Paris, offre ses services à ses amis et au public en général. Son office est à l'encoignure des rues Bienville et Royale, au-dessus du bureau de l'Assurance des Marchands.

Mr. Colomb se rendra chez les personnes qui auront besoin de ses services aussitôt qu'elles l'en auront fait prévenir.

On devra se référer à Messieurs les Docteurs Chalons, Ferris et Martin, de cette ville. 25 déc—10

A VENDRE.—200 Pesos de Bœuf, 20 tonneaux bois de Campêche et 100 cuirs tabac de la Havane, s'adresser à F. TIO, 28 déc—3 56, rue St. Anne.

SUCRE.—200 boucauts sucre de la première qualité, et 30,000 gallons de mélasse, livrables sur habitation, à vendre par DEVERIN & DOBSAT, 28 déc—3 24, rue Gravier.

GARANCE de Hollande—16 boucauts Garance de Hollande à vendre à bas prix comme du papier à longue échéance, ou on fera un échange pour des produits de l'Ouest, s'adresser à HUGO C. GILDEMEISTER, 1 janv rue Bienville No. 45

A VENDRE

UNE négresse âgée d'environ 30 ans, bon sujet, et cuisinière parfaite; une mulâtresse âgée d'environ 21 ans, avec son enfant âgé de 3 ans, elle est très bonne coiffeuse, et couturière.

Ces deux sujets sont vendus, pleinement garantis et on les donnera à l'essai. S'adresser au no. 77, rue du Canal. 30 déc—3

AVIS.—Le soussigné informe le public que tous les engagements qui ont été pris par ELOISE HARRENG L. de ... depuis l'année 1835, sans son consentement ... seront nuls, attendu que depuis cette époque elle est séparée de biens d'avec lui, et qu'il ne sera aucunement responsable pour les engagemens qu'elle pourra contracter à l'avenir. H. AGUILAR, 29 déc—6 Rue des Grands Hommes No. 214.

ETRENNES, NOUVEAUTES.

MAGASINS F. GAILLARDET,

Rue Royale, près l'encoignure Ste. Anne, et rue d'Orléans, maison de M. Vignié.

DANS les magasins ci-dessus, l'on peut nouvellement pour dames, l'entrée aux nouveautés pour hommes se trouvent un choix unique de modes, de bijouterie fine, de manteaux, broderies et de mille objets divers pouvant servir à de magnifiques cadeaux d'étrennes. 23 déc—9

CHANGEMENT DE DOMICILE.

MESSIEURS BIROCHE FRÈRES ont l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle Orléans, et le public en général, qu'ils ont, d'aujourd'hui, transporté leur magasin à l'encoignure des rues Royale et Toulouse, en face de la banque Consolidée, où ils mettent en vente, un nouveau choix de marchandises reçues par les derniers arrivages de France, qu'ils vendront à des prix modérés. 30 déc—10

A l'enseigne de la belle CRÉOLE.

RAOUL ADAM a l'honneur d'informer les dames de la Nouvelle Orléans, qu'il vient de recevoir un bel assortiment de nouveautés. 29 déc

ASSOCIATION CHARITABLE DE POMPIERS de la Nouvelle-Orléans.

UNE assemblée des directeurs élus pour l'année ... le 3 courant sera tenue au local de la Pompe Washington No. 4, mercredi soir 3 du courant, à l'effet de procéder à l'élection des officiers de ... Les directeurs sont respectueusement invités à se conformer aux clauses de la constitution qui leur désigne leur ... bureau. 1er. janv—3 B. CASEY—secrétaire.